

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2677

31 octobre 2012

SOMMAIRE

99 Holding S.à r.l.	128450	Majestiek International S.A.	128478
ABP LUX S.A.	128468	MEIF 3 Luxembourg C Holdings, S.à r.l.	128479
Absolute Ventures S.C.A.	128470	Menfi 1 S.A.	128479
Amberson S.A.	128450	Moonstone Aventurine	128477
Apogon International S.A.	128470	Mustiris S.A.	128479
Apollo Daian Holdings S.à r.l.	128450	Octagon Investments S.à r.l.	128479
Auditex S.à r.l.	128470	Odyfinance S.A.	128480
Belgravia European Properties Holding 2	128470	Ost Group S.à r.l.	128478
Bepinoja S.à r.l.	128471	Ost Group S.à r.l.	128476
Build & Management S.à r.l.	128471	Pan European Finance II S.à r.l.	128482
CCE Investments Commandite SCA ...	128471	Plus One? Luxembourg S.à r.l.	128482
Distrielec S.A.	128472	Plus One? Luxembourg S.à r.l.	128482
EPP Ventures Holdings S.à r.l. / B.V.	128472	PR Retail Asset VI (Mirau) S.à r.l.	128483
GLL RESF Holding Alpha	128473	Sacma International Group S.A.	128493
Goldman Sachs Investment Partners Hol- dings (Lux) Offshore S.à r.l.	128472	Saint Hubert Corporate SA	128493
Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A.	128476	Shasa S.A.	128473
Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A.	128476	Soadip Investments S.A.	128471
Hammer Hold S.A.	128476	UVB Universal-Bau S.à r.l.	128482
International Investment Development S.A.	128477	VCP VII Luxco 6 S.à r.l.	128483
Kerafin Group S.A.	128477	Vigicore Lux	128496
Le Chêne au Corbeau S.A.	128477	Virovest	128478
Luxari S.à r.l.	128477	YMMA S.à r.l.	128482
Macquarie Autoroutes de France 2 S.A.	128477	Zitro IP S.à r.l.	128493
		Zitro IP S.à r.l.	128472
		Zitro S.à r.l.	128473
		Zitro S.à r.l.	128496

Amberson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amberson S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012131185/11.

(120173760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Apollo Daian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012131186/11.

(120173804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

99 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 169.451.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of September.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of "99 HOLDING S.A.R.L.", R.C.S. Luxembourg number B 169451, having its registered office in Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated pursuant to a deed of the aforementioned notary, dated of 5 June, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1773 of July 13, 2012.

The meeting begins, Mr. Michaël ZIANVENI, lawyer, with professional address in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Michaël ZIANVENI, prenamed.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that four thousand two hundred and ninety (4.290) ordinary shares of Class A with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, and that one thousand two hundred and ten (1.210) privileged shares of Class B with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, representing the total share capital of five hundred and fifty thousand euros (EUR 550.000,-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the quota holding represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list shall remain attached to the present deed together with the proxy of the quota holders and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of two hundred and fifty-nine thousand euros (EUR 259.000,-) to raise it from its present amount of five hundred and fifty thousand euros (EUR 550.000,-) up to eight hundred and nine thousand euros (EUR 809.000,-) by the issuance of two thousand five hundred and ninety (2.590) new ordinary shares of Class A with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each together with a total issue share premium of six million one hundred and forty-three thousand nine hundred and seventy-two euros ten cents (EUR 6.143.972,10).

2. Subscription and payment by a contribution in cash.

3. Appointment of new directors;

4. General recasting of the statutes in order to make reference to a shareholders agreement, without however changing neither the name, neither the object, neither the closing date of the accounting period nor the date of the annual general meeting, to give them the coordinated version attached to the present convocation;

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred and fifty nine thousand euros (EUR 259.000,-) to raise it from its present amount of five hundred and fifty thousand euros (EUR 550.000,-) up to eight hundred and nine thousand euros (EUR 809.000,-) by the issuance of two thousand five hundred and ninety (2.590) new ordinary shares of Class A with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, together with a total issue share premium of six million one hundred forty-three thousand nine hundred and seventy-two euros ten cents (EUR 6.143.972,10).

*Second resolution
Subscription and Payment*

It's decided by the General Meeting that the two thousand five hundred and ninety (2.590) new ordinary shares of Class A with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, together with a total issue share premium of six million one hundred forty-three thousand nine hundred and seventy-two euros ten cents (EUR 6.143.972,10), are subscribed and fully paid-up by one actual shareholder and four new shareholders by a contribution in cash, as certified to the undersigned notary as follow:

A. One thousand two hundred and fourteen (1.214) A shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each for a total amount of three million one thousand two hundred and thirty-eight euros sixty-six cents (EUR 3.001.238,66) including the share premium amounting to two thousand three hundred and seventy-two euros nineteen cents (EUR 2.372,19) per share, by the company ITA 99 SRL with registered office at Via Petrarca Francesco 22 I-20123, Milan, Italie, and registered to the Milan trade register under the number MI-1992074, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Michael ZIANVENI, above qualified, by virtue of a power of attorney given in Milan, on 10th September, 2012;

B. Eight hundred and nine (809) A shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each for a total amount of two million and one euros seventy-one cents (EUR 2.000.001,71) including the share premium amounting to two thousand three hundred and seventy-two euros nineteen cents (EUR 2.372,19) per share, by the company BONINITE LIMITED with registered office at 1, Iakovou Tompazi Street, Vashiotis Business Center, 1st Floor, Office 101, Neapoli, CY-3107, Limassol, Cyprus and registered to the Cyprus trade register under the number HE 303244, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Michael ZIANVENI, above qualified, by virtue of a power of attorney given in Cyprus, on 11th September, 2012;

C. Four hundred and five (405) A shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each for a total amount of one million one thousand two hundred and thirty-six euros ninety-five cents (EUR 1.001.236,95) including the share premium amounting to two thousand three hundred and seventy-two euros nineteen cents (EUR 2.372,19) per share, by the company DAFOFIN ONE SA with registered office at 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered to the Luxembourg trade register under the number B 77978, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Michael ZIANVENI, above qualified, by virtue of a power of attorney given in Lugano, on 11th September, 2012;

D. One hundred and sixty-two (162) A shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each for a total amount of four hundred thousand four hundred and ninety-four euros seventy-eight cents (EUR 400.494,78) including the share premium amounting to two thousand three hundred and seventy-two euros nineteen cents (EUR 2.372,19) per share, by the company RSTF LLC with registered office at 6687 Legend Ridge Trail, 80503 Niwot- Colorado - United States, registered to the Colorado Secretary of State under the number 20121479132, as confirmed to the notary and here represented by Mr. Michael ZIANVENI, above qualified, by virtue of a power of attorney given on September 11th, 2012;

As a consequence of the aforesaid increase of capital, the shares of the Company are owned as follows:

1. Mr Gian Luca MALAGUTI: four thousand two hundred ninety (4.290) ordinary shares of Class A with voting right having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each;

2. ITA 99 SRL: one thousand two hundred and fourteen (1.214) ordinary shares of Class A with voting right having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each;

3. BONINITE LIMITED: eight hundred and nine (809) ordinary shares of Class A with voting right having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each;

4. DAFOFIN ONE S.A.: four hundred and five (405) ordinary shares of Class A with voting right having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each;

5. RSTF LLC: one hundred and sixty-two (162) ordinary shares of Class A with voting right having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each;

6. COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., one thousand two hundred ten (1.210) privileged shares with voting right of Class B having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each.

Third resolution

The General Meeting decides to appointment seven (7) additional directors.

The new directors to be appointed are:

1. Mr. Marc KOEUNE, economist, born on 04/10/1969 in Luxembourg - Luxembourg with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

2. Mr. Sébastien GRAVIÈRE, lawyer, born on 09/04/1973 in Nancy - France and with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3. Mr. Jean-Yves NICOLAS, corporate officer, born on 16/01/1975 in Vielsalm - Belgium and with business address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4. Mr. Giovanni SICCARDO, Director of companies, born on January 5th 1961 in Savona - Italy with business address at Sant'Orsola, 9, I-24121 Bergamo, Italy.

5. Mr. Andrea MONTAGNI, Director of companies, born on October 13th 1964 in Milano - Italy with business address at Via Ciovasso 17, Milan, Italy

6. Mr. Paolo MOREL, Director of companies, born on April 2nd 1968 in Marnand (VD) - Switzerland with business address at Via Dott. Polar, 37, CH-6932 Breganzona, Switzerland.

7. Mr. Fabio CANDELI, Director of companies, born on November 29th 1972 in Torino - Italy with business address at Corso Italia, 49, I-20122 Milano, Italy.

The directors mandate will ending at the end of annual general meeting of shareholders to be held in 2015.

Fourth resolution

As consequence of the previous resolutions the Meeting resolves to proceed to the recasting of the coordinated articles of incorporation in order to make reference to the shareholders agreement dated of 6 of September 2012, without however changing neither the company's name, neither the object, neither the closing date of the accounting period nor the date of the annual general meeting, to give them the following coordinated version:

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws relative to such an entity (below "The Company"), and in particular the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended (below "The Law"), the terms and conditions set out in the shareholders' agreement dated 6th September 2012 and any of its subsequent amendments (the "Shareholders' agreement"), as well as by the articles of association of the Company (below "the articles of association"), which specify in their articles 7, 10, 11 and 15, the exceptional rules applying to the sole limited liability company.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, estate or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, or any undertakings and companies, as well as the management and development, permanent or temporary, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a "Société de Participations Financières", according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations and to purchase, hold, develop real estate, building plot included.

The company may also employ its funds for the creation, management, protection, development of a portfolio of intellectual properties (patents, brands, products, etc.), license and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

Art. 3. The company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The company will have the name: "99 HOLDING S.a r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the same borough by a resolution of the Board of Directors.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at eight hundred nine thousand euros (EUR 809.000,-) represented by six thousand eight hundred and eighty (6.880) ordinary shares of Class A with voting right having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, and one thousand two hundred and ten (1.210) privileged shares with voting right of Class B having a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The aforementioned shares of Class A or Class B will be issued at their nominal par value with or without share premium.

The privileged shares with voting right of Class B are entitled to receive a right of privileged dividend in case of repartition of the profit of the company and to receive the proceeds of liquidation in a privileged way, as follow:

15% of the proceeds shall be allocated to the titleholder of the Class B Shares provided that the titleholder of the Class B Shares holds one thousand two hundred and ten (1.210) Class B Shares or more; should the titleholder of the Class B Shares hold less than one thousand two hundred and ten (1.210) Class B Shares, the titleholder of the Class B Shares shall be entitled to receive the 15% of the proceeds pro rata (for the avoidance of doubts, the pro rata is calculated as a percentage of the one thousand two hundred and ten (1.210) Class B Shares).

The company may repurchase its own shares.

However, if the repurchase price exceeds the nominal value of the shares to be repurchased, the repurchase may be decided only insofar as distributable reserves are available for the surplus of the purchase price. The resolution of the shareholders to repurchase the shares will be taken by an unanimous vote of the shareholders representing all the share capital, gathered in extraordinary Partner's meeting and will involve a reduction of the share capital by cancellation of the repurchased shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the share capital may be changed at any time by a resolution of the sole partner or by a resolution of the general Partner's meeting, in accordance with provisions of article 10 and 15 of the present articles of association.

Art. 8. Without prejudice to the provisions of article 6, each share gives its holder a right over the assets and the profit of the company, in proportion to the total of shares representing the corporate capital.

Art. 9. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

Art. 10. The transfer of the Company's shares is submitted to the provisions of the Shareholders' agreement, without prejudice to the provisions of Article 189 of the modified Law of 10th August, 1915 concerning commercial companies.

10.1 General Restriction

The shares shall not be transferable (i) for a period of 2 years after the date of 6th September 2012, and (ii) thereafter only in accordance with the article 10, provided, however, that each Shareholder may at any time transfer Shares to an Affiliate subject to the execution of an accession declaration to the Shareholders' agreement (each transfer in accordance with this Article 10 and to an Affiliate by the Investor a "Permitted Transfer"). Furthermore, it is agreed by the shareholders that the Founder, for a period of 2 years from the date of the Shareholders' agreement, shall be allowed to transfer up to 50% of his Shares to his mother or to a mother's Affiliate (hereafter the "Founder Related Party"). If an Affiliate ceases to be an affiliate of the reference Shareholder, then such Affiliate must immediately re-transfer the Shares to the Shareholder concerned.

The Class B Shares shall be converted into Class A Shares upon any Transfer, with the exception of a Transfer to an Affiliate, so that the rights and titles inherent to Class B Shares under the Transfer shall become null and void upon the Transfer.

For the purpose of the present by-laws, "Affiliates" shall mean any person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls or is controlled by or is under common control with the person specified and includes funds, investment vehicles or other entities (including personal trusts or similar vehicles for tax planning purposes) formed or incorporated in any jurisdiction which are managed by a Shareholder.

"Transfer" means any sale, assignment, pledge, encumbrance or any other disposal or transfer of Shares, with the exception of transfer to legal successors for death of the shareholder.

"Sale" shall mean the sale, transfer or other disposal (whether through a single transaction or a series of related transactions) of the Shares that result in a Change of Control or the sale of all or a major part of the Company's assets of the Company.

"IPO" shall mean the initial public listing of Shares of the Company on an internationally recognized securities exchange.

10.2 No Encumbrances

The Shares shall not be pledged, assigned by way of security or otherwise used as security and shall remain free and clear of any liens, encumbrances, charges or any other third party rights.

10.3 Right of First Refusal of the Company and the Shareholders

10.3.1 Notification

If a shareholder (or a group of Shareholders) wishes to Transfer all or a part of its Shares (for purposes of this Article, the "Relevant Shares") to a third party (including another Shareholder) (the "Right of First Refusal Event"), such Shareholder(s) (for purposes of the Article 10.3, the "Selling Shareholder(s)") shall submit an offer to the Company and all other Shareholders stating in writing the price and terms of the proposed Transfer (the "Right of First Refusal Notice"). If the Selling Shareholder(s) has/have received a bona fide purchase offer from a third party (including another Shareholder), the terms of such offer from the proposed acquirer shall be disclosed to the other Shareholders in the notice. The

Company shall inform each Shareholder forthwith but not later than five (5) Calendar days after receipt of the Right of First Refusal Notice about (i) the date it received the Right of First Refusal Notice and (ii) the day when the 30 Calendar day period mentioned in Article 10.3.3 for exercising the Right of First Refusal expires.

10.3.2 Grant of Right of First Refusal

Each of the Shareholders hereby grants to the other Shareholders the right (but not the obligation) to acquire all or part of the Relevant Shares from the Selling Shareholder(s) upon the occurrence of a Right of First Refusal Event (the "Right of First Refusal") at the price and terms set out in the Right of First Refusal Notice. Such price and terms shall either be the price and terms of the bona fide purchase offer from a third party or, in the absence of such a third party offer, the price and terms offered by the Selling Shareholder. If all Rights of First Refusal validly exercised do not, in the aggregate, result in the exercise of Rights of First Refusal for of all Relevant Shares, the Rights of First Refusal shall be deemed not exercised and Article 10.3.6 shall apply. If the Rights of First Refusal validly exercised, in the aggregate, result in the exercise of Rights of First Refusal for the acquisition of a number of shares exceeding the Relevant Shares, Article 10.3.4 shall apply.

10.3.3 Exercise of Right of First Refusal

Each beneficiary of the Right of First Refusal wishing to exercise its right in respect of the Relevant Shares shall so notify the Company and the Selling Shareholder(s) within a period of thirty (30) Calendar days from receipt of the Right of First Refusal Notice (the "Right of First Refusal Exercise Notice") by the Company. If no Right of First Refusal Exercise Notice is submitted by a beneficiary within the period of thirty (30) Calendar days from receipt of the Right of First Refusal Notice by the Company, the Right of First Refusal of that beneficiary shall be deemed to have been forfeited with respect to the respective Right of First Refusal Event (but not for any other or subsequent Right of First Refusal Event (s)).

The terms and conditions for the acquisition of the Relevant Shares including, without limitation, the purchase price, shall be equal to the terms offered in the Right of First Refusal Notice (i.e. the bona fide offer by the proposed acquirer or, in the absence of such bona fide offer, the price and terms offered by the Selling Shareholder(s)).

10.3.4 Pro Rata Allocation of Right of First Refusal

In the event that the beneficiaries of the Right of First Refusal exercise their Rights of First Refusal, in the aggregate, for more than the number of Relevant Shares, the Relevant Shares shall be allocated pro rata to their then existing shareholdings in the Company as determined on the basis of all issued Shares held by all Shareholders who exercise their Right of First Refusal.

The Board shall promptly allocate the Relevant Shares in accordance with the terms and conditions of Article 10.3 among the beneficiaries who have submitted a Right of First Refusal Exercise Notice and promptly notify all Shareholders no later than ten (10) Calendar days after expiry of the thirty (30) Calendar days period to submit a Right of First Refusal Exercise Notice pursuant to Article 10.3.3 (i) of the exercise (or non-exercise) by the beneficiaries of their Right of First Refusal and (ii) of the allocation of the Relevant Shares among the beneficiaries.

10.3.5 Consummation of Transfer of Relevant Shares upon Exercise of Right of First Refusal

The Transfer of the Relevant Shares shall be consummated within sixty (60) Calendar days from receipt of the Right of First Refusal Notice by the Company unless the terms of the bona fide purchase offer provided for longer terms, in which case the terms of such bona fide purchase offer shall apply. The Transfer price shall, unless other terms are stated in the Right of First Refusal Notice, be paid in cash against registration of the acquiring Shareholder(s) or, as the case may be, the Company as holder(s) of the respective number of Relevant Shares in the share register of the Company.

10.3.6 Transfer to Proposed Acquirer

In the event the Right of First Refusal is not exercised or not exercised for all Relevant Shares in accordance with Article 10.3, the Selling Shareholder(s) shall be free to Transfer the Relevant Shares to the proposed acquirer, on terms not more favourable than those offered to the beneficiaries of the Right of First Refusal in the Right of First Refusal Notice, within a period of six (6) months after expiry of the thirty (30) Calendar days period to submit a Right of First Refusal Exercise Notice pursuant to Article 10.4.3. Thereafter, the procedure pursuant to this Article 10.3 shall be repeated prior to any such Transfer.

10.4 Tag-Along (Co-Sale Right)

10.4.1 Notification

In the event a Shareholder (or a group of Shareholders) wishes to Transfer all or a part of its Shares (for purposes of this Article 10.4, the "Relevant Shares") in one or a series of related transactions to a proposed acquirer (including another Shareholder) on the basis of a bona fide purchase offer (the "Tag-Along Event"), such Shareholder (for purposes of this Article 10.4, the "Selling Shareholder(s)") shall notify the other Shareholders as well as the Company thereof, mutatis mutandis in accordance with Article 10.3.1 above (the "Tag-Along Notice"). The Company shall inform each Shareholder forthwith but not later than five (5) Calendar days after receipt of the Tag-Along Notice about (i) the date it received the Tag-Along Notice and (ii) the day when the 30 Calendar day period for exercising the Tag-Along Right mentioned in Article 10.4.2 expires.

10.4.2 Grant of Tag-Along Right

In addition to the Right of First Refusal pursuant to Article 10.3, each of the Shareholders hereby grants to the other Shareholders the right (but not the obligation) to join the Selling Shareholder(s) and co-sell (together with the Selling Shareholder(s)) all or part of their Shares to the proposed acquirer for the same consideration per Share and otherwise at the same terms and conditions as applicable to the Selling Shareholder(s) upon the occurrence of a Tag-Along Event (the "Tag-Along Right").

10.4.3 Exercise of Tag-Along Right

Each Shareholder wishing to exercise its Tag-Along Right with respect to the Relevant Shares shall so notify the Selling Shareholder(s) within a period of thirty (30) Calendar days from receipt of the Tag-Along Notice (the "Tag-Along Exercise Notice") by the Company. If no Tag-Along Exercise Notice is submitted by a Shareholder within the period of thirty (30) Calendar days from receipt of the Tag-Along Notice by the Company, the Tag-Along Right of that Shareholder shall be deemed to have been forfeited with respect to the respective Tag-Along Event (but not for any other or subsequent Tag-Along Event).

In the case that the Tag-Along Right has been exercised, then the Selling Shareholder(s) and the Shareholder(s), who has (have) exercised the Tag-Along Right, shall sell the Shares held by each of them proportionally to their shareholding, so that the proposed acquirer will purchase a number of Shares from such Shareholder(s) equal to the Relevant Shares unless the proposed acquirer disagrees.

If the proposed acquirer refuses to accept the purchase of the Shares from the Shareholders who provided a Tag-Along Notice, the Selling Shareholder(s) shall be prohibited from transferring the Relevant Shares to the proposed acquirer.

10.4.4 Consummation of Transfer of Shares upon Exercise of Tag-Along Right

The Transfer of Shares in case of a Tag-Along Event shall be consummated at the closing date agreed by and between the Selling Shareholder(s) and the proposed acquirer (such closing date not to be earlier than forty five (45) Calendar days after the Company received the Tag-Along Notice) by payment in cash of consideration expressed to be payable per Share pursuant to the agreement with the acquirer against registration of the acquirer in the share register of the Company as holder of the respective number of Relevant Shares and the Shares co-sold.

In no event the Selling Shareholder will be entitled to sell the Relevant Shares without having procured the sale at the same terms and conditions of the Shares of the other Shareholders having exercised the Tag Along Right.

10.4.5 Transfer to Proposed Acquirer

In the event the Right of First Refusal according to Article 10.3 is not exercised, the Selling Shareholder(s) shall be free to Transfer the Relevant Shares to the proposed acquirer on the terms disclosed to the other Shareholders in the Tag-Along Notice and the Right of First Refusal Notice within a period of six (6) months starting after the expiry of the thirty (30) Calendar days period to submit a Tag-Along Exercise Notice pursuant to Article 10.4.23. Thereafter, the procedure pursuant to this Article 10.4 shall be repeated prior to any such Transfer.

10.5 Drag-Along of a group of holders of more than 60% of Shares (Co-Sale Obligation)

10.5.1 Notification

In the event a group of holders of more than sixty (60) percent of Shares wishes to Transfer one-hundred (100) percent of its aggregate shareholdings in the Company in one or a series of related transactions to a proposed acquirer (including another Shareholder) who wishes to acquire all (but not less than all) Shares in the Company pursuant to a bona fide purchase offer provided that the price of all the Shares of the Company is at least equal to the fair market value of the Company (the "Drag-Along Event"), that group of holders of Shares (for purposes of the Article 10.5, the "Relevant Selling Shareholders") shall notify the other Shareholders thereof, mutatis mutandis in accordance with Article 10.3.1 above (the "Drag-Along Notice"). The Company shall inform each Shareholder forthwith but not later than five (5) Calendar days after receipt of the Drag-Along Notice about (i) the date it received the Drag-Along Notice and (ii) the day when the six (6) month period according to Article 10.5.3 expires.

10.5.2 Grant of Drag-Along Right

The Relevant Selling Shareholders shall have the right (but not the obligation) to require all other Shareholders to sell, and the other Shareholders hereby irrevocably agree to sell, all (but not less than all) of their Shares then held to the proposed acquirer for the same consideration per Share and, except as set forth in Article 10.5.6, otherwise at the same terms and conditions as applicable to the Relevant Selling Shareholders] upon the occurrence of a Drag-Along Event provided that the price of all the Shares of the Company is at least equal to the fair market value of the Company (the "Drag-Along Right").

10.5.3 Consummation of Transfer

The Transfer of Shares to the proposed acquirer shall be completed at the agreed closing date (but no later than within a period of six (6) months after the date of receipt of the Drag-Along Notice) by the Company and otherwise in accordance with the proposed terms of the underlying agreement between the Relevant Selling Shareholders, the other Shareholders and the proposed acquirer.

10.5.4 Drag-Along of a group of holders of at least 15% of Shares (Co-Sale Obligation)

Following five years from the date hereof, in the event a group of holders of more than fifteen (15) percent of Shares wishes to Transfer one-hundred (100) percent of its aggregate shareholdings in the Company in one or a series of related

transactions to a proposed acquirer (including another Shareholder) who wishes to acquire all (but not less than all) Shares in the Company, that group of holders of Shares shall be entitled to enforce the Drag-Along, as set forth in this Article 10.5 (the "15% Drag-Along Event"), provided that the price of all the Shares of the Company exceeds an amount which is the higher between (a) the fair market value of the Company, and (b) an amount such that the Internal Rate of Return of the Investor will be higher than 25%.

10.5.5 Drag-Along Right Takes Precedence over Right of First Refusal

For the avoidance of doubt and notwithstanding anything to the contrary contained herein, Article 10.3 shall not apply in case of a Drag-Along Event but will apply in case of a 15% Drag-Along Event. However, in this latter case, the price to be paid to the shareholders having enforced the 15% Drag Along Right shall be equal to the price offered by the third party acquirer for all shares of the Company prorata with respect to the participation in the Company held by the shareholders having enforced the 15% Drag Along Right increased by 2%.

10.5.6 Fair market value

For sake of clarity, the Parties will agree on the fair market value within 30 days from the receipt of the Drag Along Notice; failing such Agreement, the determination of the fair market value will be made by an experienced international accounting firm appointed by the parties involved or in case of disagreement by the President of the Luxembourg Court (the "Expert") upon request of each Party, on the basis of a valuation of the Company using methods customarily used at that time to establish the value of businesses in that industry, excluding any control premium for obtaining a majority of the voting rights in the Company or any block premium. The Expert shall make its determination within 30 days from its appointment. The fair market value as determined by the Expert shall be binding and final on the Parties, unless based on calculation errors, in which case the fair market value as corrected by the Expert shall be binding.

10.6 Limitation

Notwithstanding anything contained herein to the contrary, the transfer restrictions under this Article shall terminate and cease automatically upon completion of a Sale or an IPO of the Company.

Art. 11. The company shall not be dissolved following the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Partner or of one of the Shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a minimum of six (6) and a maximum of eight (8) Directors.

Founder together with his Founder Related Party holding at least fifty-one per cent (51%) of the share capital are entitled to nominate a number of Directors equal to half of all Directors. Founder holding less than fifty-one (51 %) and more than twenty-five per cent (25%) of the share capital shall have the right to be represented on the Board of Directors by two (2) Directors. Founder holding less than twenty-five per cent (25%) of the share capital shall have the right to be represented on the Board by one (1) Director.

An Investor holding at least five per cent (5%) of the share capital shall have the right to be represented on the Board by one (1) Director. If more than three (3) Investors holding at least five per cent (5%) of the share capital the only three (3) Investors holding the highest participation in the share capital shall have the right to be represented on the Board by one (1) Director.

Other Shareholder shall have the right to be represented on the Board by one (1) director.

The Directors are elected for three (3) years terms.

The Founder is appointed as initial Chairman of the Company.

The Founder together with the Founder Related Party holding at least fifty-one per cent (51%) of the share capital is entitled to be the Chairman of the Company. If the Founder holds less than fifty-one per cent (51%) of the share capital, the Chairman is elected by the board of Directors.

The Chairman has the casting vote.

The Vice-Chairman is elected from time to time by the Board of Directors. In case the Chairman is unavailable, has a conflict of interest or is not able to act, the Vice-Chairman shall assume the powers and duties of the Chairman.

The "Founder" shall mean Mr. Gian Luca Malaguti.

The "Founder Related Party" shall mean the mother of the Founder or his mother's Affiliate.

The "Investor" shall mean any shareholder of the Company other than the Founder and the Other Shareholder.

The "Other Shareholder" shall mean Comitalia Compagnia Fiduciaria Spa.

They will constitute a board of directors. The directors are not necessarily shareholders. The directors are revocable "ad nutum".

Art. 13. All powers not expressly reserved by law, the Shareholders' agreement or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is validly constituted if at least half of all Directors are present (including by video, computer or telephone conference).

The decision related to the Important and Relevant Board Matters fall under the authority of the Board of Director of the Company and shall not be delegated to any of Directors, proxy holders or general directors of the Company.

The Important Board Matters require besides the consent of the majority of the Board members present at the meeting the consent of the Director appointed by any shareholder holding more than fifteen per cent (15%) of the Company share capital other than the Founder (or any of its Affiliates) and the Other Shareholder and of one (1) Director nominated by the Other Shareholder.

The Relevant Board Matters require the consent of a qualified majority of the Board members equal to half plus two (2) of all Directors.

Important Board Matters mean:

- A. any proposed transfer of Shares other than in accordance with Section 10 of the present by-laws;
- B. the sale, disposal or transfer of all or part of the Company's business as a going concern and the sale and purchase (through any technical-legal method) of any participation in companies controlled by the Company;
- C. the sale, purchase, disposal, licence or transfer of any IP right, with the exception of the licence of IP rights in the ordinary course of business of the company;
- D. the lease, purchase or sale (through any technical-legal method) of real estate, interests, participations in other companies for an amount higher than Euro 250.000,- per single operation;
- E. any transactions or arrangements with any Shareholder and his/her/its spouse, relative of Affiliate, including variations thereof;
- F. the taking of any steps which are materially inconsistent with the Business Plan and its evolution;
- G. the creation of any security interests upon any part of the Company's property or assets in any form whatsoever;
- H. medium and long term financing (with the exception of the intercompany loans);

Relevant Board Matters mean:

- A. the approval of the annual Budget and any material amendment thereof;
- B. the appointment of the Company's Administration and Finance manager;
- C. the listing of shares of the Company on any securities exchange or automated quotation system and any major preparatory steps;
- D. hiring and dismissal of the top-managers having a yearly gross remuneration higher than one hundred thousand euros (EUR 100.000,-) per year per each top-manager;
- E. remuneration of board members;
- F. the starting of legal proceedings by the Company of an amount above two hundred fifty thousand euros (EUR 250.000,-);
- G. the purchase of any minority interest in companies controlled by the Company;
- H. the delegation of powers to any director, general manager or proxy.

The directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, as well as by teleconference. If resolutions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all directors participating at the meeting. A written resolution, approved and signed by all the directors shall have the same effect as a resolution taken at a meeting of the Board of Directors. Resolutions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

In dealing with third shareholders, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents provided the terms of this article shall have been complied with.

The director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The company shall be bound by the joint signature of all directors of the Board of Directors except in case of special power of attorney given to Director (s) and/or agent (s) further to a Board of Directors resolution.

Art. 14. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company.

Art. 15. The sole Partner assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he/she owns. Each Partner shall dispose of a number of votes equal to the number of shares she/he holds.

The resolutions of the shareholders' meeting shall be adopted subject to the following provision.

The decisions related to the Very Important, Important and Relevant Shareholder Matters fall under the authority of the shareholders' meeting of the Company and shall not be delegated to the Board of Directors or any of directors, proxy holders or general directors of the Company.

The Very Important Shareholder Matters requires the unanimous approval of one hundred per cent (100%) of the Shareholders.

The Important Shareholder Matters requires the consent of a qualified majority of the shareholders representing at least eighty-six per cent (86%) of the share capital.

The Relevant Shareholder Matters requires the consent of a qualified majority of the shareholders representing at least seventy-six per cent (76%) of the share capital.

Very Important Shareholder Matters mean:

- A. any creation of shares with preferential rights of any kind, shape or form or with privileged voting rights;
- B. any creation of any options over shares or issue of any equity linked securities;
- C. any limitation or withdrawal of subscription rights;
- D. the liquidation of the Company;
- E. determination of the vote intentions to be expressed in the meetings of companies controlled by the Company in relation to resolutions concerning the matters under points from (a) to (d) above;

Important Shareholder Matters mean:

- F. any purchase by the Company of any of its own shares;
- G. any creation of shares of any kind and nature, with the exception of the matters under points (a) above;
- H. any amendment of the Company's Articles or its corporate purpose other than the amendments concerning the Relevant Shareholder Matters below;
- I. any merger, demerger or similar reorganization of the Company;
- J. determination of the vote intentions to be expressed in the meetings of companies controlled by the Company in relation to resolutions concerning matters from (f) to (h) above;

Relevant Shareholder Matters mean:

- K. the appointment of the Company's Auditors;
- L. the approval and amendment of any share option plan and option and/or share grants to the Management;
- M. any change of the corporate name or registered office of the Company;
- N. the payment of dividends;
- O. the approval of the annual accounts;
- P. the appointment of the auditing firm;
- Q. determination of the funds to be transferred to the Foundation 99.99;
- R. determination of the vote intentions to be expressed in the meetings of companies controlled by the Company in relation to resolutions concerning matters from (k) to (g) above.

Art. 16. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year, except the first year which starts the date of the incorporation and will end on the 31th December 2012

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers prepares the inventory, the balance sheet and the profit and loss account of the Company in accordance with the Law.

Each Partner may inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the registered office of the Company.

Art. 18. The gross profits of the Company resumed in the balance sheet, after deduction of the general expenses, depreciation and charges represents the net profit of the Company. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders in proportion to the amount of Company's share capital held, without prejudice to the provisions of article 6 and 8 of the articles of association.

Interim dividends may be paid at any time, subject to the respect of the following conditions:

1. Interim accounts shall be drawn-up by the manager or the board of managers;
2. Interim accounts, profits carried or allocated to an extraordinary reserve y including, shows a benefit;
3. Only the sole Partner or the general meeting of shareholders is competent to decide for the distribution of interim dividends;
4. The payment is made by the Company only after assuring that the rights of creditors are not threatened.

Art. 19. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Without prejudice to the provisions of article 6 and 8 of the articles of association, when the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole Partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Art. 20. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law as such as this Law has been or may be amended from time to time.

No other point being on the agenda and no one asking to speak the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le quatorze septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "99 HOLDING S.A.R.L", ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1773 du 13 juillet 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michaël ZIANVENI, précité.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre mille deux cent quatre-vingt-dix (4.290) parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les mille deux cent dix (1.210) parts sociales préférentielles de catégorie B d'une valeur de nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'actionnariat ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration des associés pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante-neuf mille euros (EUR 259.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) à huit cent neuf mille euros (EUR 809.000,-), avec émission de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2.590) parts sociales nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total de six millions cent quarante-trois mille neuf cent soixante-douze euros et dix cents (EUR 6.143.972,10).

2. Souscription et libération par un apport en espèces.

3. Nomination de nouveaux gérants.

4. Refonte générale des statuts afin d'y insérer une mention relative au "Pacte d'Actionnaires", sans toutefois changer ni le nom de la Société, ni l'objet, ni la date de clôture de l'exercice social, ni la date de l'assemblée générale annuelle, pour leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la présente convocation.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent cinquante-neuf mille euros (EUR 259.000,-),

pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) à huit cent neuf mille euros (EUR 809.000,-),

avec émission de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2.590) parts sociales nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total de six millions cent quarante-trois mille neuf cent soixante-douze euros et dix cents (6.143.972,10).

*Deuxième résolution
Souscription et Libération*

Il est décidé par l'assemblée générale que les deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2.590) nouvelles parts sociales ordinaires de Catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, le tout assorti d'une prime d'émission d'un montant total de six millions cent quarante-trois mille neuf cent soixante-douze euros et dix cents (6.143.972,10) ont été souscrites et libérées par 1 actuel associé et 4 nouveaux associés par un apport en espèces, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément, de la manière suivante:

A. Mille deux cent quatorze (1.214) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de trois millions mille deux cent trente-huit euros et soixante-six cents (EUR 3.001.238,66) prime d'émission incluse, s'élevant à deux mille trois cent soixante-douze euros et dix-neuf cents (EUR 2.372,19) par parts sociales, par la société ITA 99 SRL ayant son siège social à Via Petrarca Francesco 22, I-20123 Milan, Italie et enregistrée auprès du registre de commerce de Milan sous le numéro MI-1992074 ainsi qu'il a été confirmé au notaire et ici représentée par M. Michael ZIANVENI préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan le 10 septembre 2012.

B. Huit cent neuf (809) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total deux millions deux euros et soixante-et-onze cents (EUR 2.000.002,71) prime d'émission incluse, s'élevant à deux mille trois cent soixante-douze euros et dix-neuf cents (EUR 2.372,19) par parts sociales, par la société BONINITE LIMITED ayant son siège social au 1, Iakovou Tompazi Street, Vashiotis Business Center, 1st Floor, Office 101, Neapoli, CY-3107, Limassol, Chypre, et enregistrée auprès du registre de commerce de Chypre sous le numéro HE 303244 ainsi qu'il a été confirmé au notaire et ici représentée par M. Michael ZIANVENI préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Chypre le 11 septembre 2012.

C. Quatre cent cinq (405) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total d'un million mille deux cent trente-six euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 1.001.236,95) prime d'émission incluse, s'élevant à deux mille trois cent soixante-douze euros et dix-neuf cents (EUR 2.372,19) par parts sociales, par la société DAFOFIN ONE S.A. ayant son siège social au 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B77978 ainsi qu'il a été confirmé au notaire et ici représentée par M. Michael ZIANVENI préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan le 11 septembre 2012.

D. Cent soixante-deux (162) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de quatre cent mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-huit cents (EUR 400.494,78) prime d'émission incluse, s'élevant à deux mille trois cent soixante-douze euros et dix-neuf cents (EUR 2.372,19) par parts sociales, par la société RSTF LLC. ayant son siège social à 6687 Legend Ridge Trail, 80503 Niwot - Colorado - Etats Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du registre de commerce du Secrétariat d'Etat du Colorado sous le numéro 20121479132 ainsi qu'il a été confirmé au notaire et ici représentée par M. Michael ZIANVENI préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2012.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

1. Mr Gian Luca MALAGUTI: quatre mille deux cent quatre-vingt-dix (4.290) parts sociales ordinaires avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
2. ITA 99 SRL: mille deux cent quatorze (1.214) parts sociales ordinaires avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
3. BONINITE LIMITED: huit cent neuf (809) parts sociales ordinaires avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
4. DAFOFIN ONE S.A.: quatre cent cinq (405) parts sociales ordinaires avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
5. RSTF LLC: cent soixante-deux (162) parts sociales ordinaires avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
6. COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., mille deux cent dix (1.210) parts sociales préférentielles avec droit de vote de catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer sept (7) gérants supplémentaires.

Les nouveaux gérants nommés sont:

1. Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
2. Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
3. Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
4. Mr. Giovanni SICCARDO, administrateur de Sociétés, né le 5 janvier 1961 à Savona - Italie domicilié professionnellement au Sant'Orsola, 9, I-24121 Bergamo.

5. Mr. Paolo MOREL, administrateur de Sociétés, né le 2 avril 1968 à Marnand (VD) - Suisse domicilié professionnellement à Via Dott. Polar, 37, CH-6932 Breganzona, Suisse.

6. Mr. Andréa MONTAGNI, administrateur de Sociétés, né le 13 octobre 1964 à Milan - Italie domicilié professionnellement à Via Ciovasso 17, Milan, Italie

7. Mr. Fabio CANDELI, administrateur de Société, né le 29 novembre 1972 à Turin - Italie domicilié professionnellement à Corso Italia, 49, I-20122, Milan, Italie

Leur mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée des actionnaires décide ensuite de procéder à une refonte générale des statuts afin d'y insérer une référence à un "Pacte d'Actionnaires" daté du 6 septembre 2012, sans toutefois changer ni le nom de la Société, ni l'objet, ni la date de clôture de l'exercice social ni la date de l'assemblée générale annuelle, pour leur donner la version coordonnée suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), les dispositions prévues par le pacte d'actionnaires daté du 6 septembre 2012 ainsi que ses amendements subséquents (le "Pacte d'actionnaires"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La société pourra également employer ses fonds à la création, à la gestion, à la protection, à la mise en valeur d'un portefeuille composé de tous droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, produits, etc.), de concéder des licences et de les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autrement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "99 Holding S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à huit cent neuf mille euros (EUR 809.000,-) représenté par six mille huit cent quatre-vingts (6.880) parts sociales ordinaires avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de S cent euros (EUR 100,-) chacune, et mille deux cent dix (1.210) parts sociales préférentielles avec droit de vote de catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales de catégorie A et B seront émises à la valeur nominale avec ou sans prime d'émission.

Les parts sociales préférentielles de catégorie B confèrent le droit à un dividende privilégié en cas de répartition des bénéfices et le droit à une distribution privilégiée du boni de liquidation, comme suit:

15% du boni de liquidation est affecté au titulaire d'actions de catégorie B à condition que le titulaire d'actions de catégorie B détienne mille deux cent dix (1.210) actions de catégorie B ou plus; si le titulaire d'actions de catégorie B détient moins de mille deux cent dix (1.210) actions de catégorie B, les titulaire d'actions de catégorie B ont le droit de recevoir quinze pour cent (15%) du boni de liquidation au prorata de leur participation (pour éviter tous doutes, le prorata est calculé comme un pourcentage des mille deux cent dix (1.210) actions de catégorie B).

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 10 et 15 des présents Statuts.

Art. 8. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Le transfert des actions de la Société est soumis aux dispositions du Pacte d'actionnaires, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10.1 Restriction générale

Les Actions (i) ne seront pas cessibles pendant une période de deux (2) ans à compter du 6 septembre 2012 et (ii) ne seront cessibles par la suite que conformément à l'article 10, à condition, toutefois, que chaque Actionnaire puisse céder à tout moment les Actions à un Apparenté sous réserve de la signature d'une déclaration d'accession au Pacte d'actionnaires (chaque cession conformément au présent Article 10 et à un Apparenté par l'Investisseur étant dénommée une «Cession Permise»). De plus, il est convenu par les actionnaires qu'il sera permis au Fondateur, pendant une période de deux (2) ans à compter du Pacte d'actionnaires, de céder jusqu'à 50 % de ses Actions à sa mère ou un Apparenté de la mère «Partie Liée au Fondateur». Si un Apparenté cesse d'être un apparenté de l'Actionnaire de référence, cet Apparenté doit immédiatement recéder les Actions à l'Actionnaire concerné.

Les Actions de Catégorie B seront converties en Actions de Catégorie A lors de toute Cession, à l'exception d'une Cession à un Apparenté, de sorte que les droits et titres inhérents aux Actions de Catégorie B en application de la Cession deviendront nuls et non avenue lors de la Cession.

Aux fins des présents statuts, «Affiliés» désigne toute personne qui, directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires contrôle ou est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec la personne désignée et comprend les fonds d'investissement, des véhicules d'investissement ou d'autres entités (y compris les fiducies personnelles ou des véhicules semblables à des fins de planification fiscale) formée ou constituée dans une juridiction qui est gérée par un actionnaire.

«Transfert» signifie toute vente, cession, nantissement, gage ou toute autre mise à disposition ou transfert d'actions, à l'exception du transfert à un ayant droit en cas de décès de l'actionnaire.

«Vente» désigne la cession, le transfert ou autre (que ce soit par une transaction ou une série de transactions liées) des actions qui se traduisent par un changement de contrôle ou de la vente de la totalité ou d'une partie importante des actifs de la Société.

«Introduction en Bourse» désigne la première cotation publique d'actions de la Société sur une bourse de valeurs reconnue internationalement.

10.2 Libres de charges

Les Actions ne seront pas gagées, cédées par voie de sûretés ou autrement utilisées en tant que sûretés et resteront libres de tous privilèges, droits de rétention, charges ou autres droits détenus par des tiers.

10.3 Droit de Prémption de la Société et des Actionnaires

10.3.1 Notification

Si un Actionnaire (ou un groupe d'Actionnaires) souhaite céder tout ou partie de ses Actions (dénommées dans le cadre de l'Article 10.3 les «Actions Concernées») à un tiers (y compris à un autre Actionnaire) («Droit de Prémption»), ce(s) Actionnaire(s) (dénommés dans le cadre de l'Article 10.3 l'(les) «Actionnaire(s) Cédant(s)») présentera(ont) une offre à la Société et à tous les autres Actionnaires spécifiant par écrit le prix et les conditions de la Cession proposée (le «Droit de Prémption»). Si l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) a/ont reçu une offre d'achat de bonne foi émanant d'un tiers (y compris d'un autre Actionnaire), les conditions de cette offre émanant de l'acquéreur proposé seront communiquées aux autres Actionnaires dans l'avis. La Société informera chaque Actionnaire sans délai, mais au plus tard cinq (5) jours civils après réception de l'Avis de Droit de Prémption de (i) la date à laquelle elle a reçu l'Avis de Droit de Prémption et de (ii) la date d'expiration de la période de 30 jours civils de l'exercice du Droit de Prémption mentionnée à l'Article 10.3.3.

10.3.2 Octroi du Droit de Prémption

Chacun des Actionnaires accorde par les présentes aux autres Actionnaires le droit (mais non l'obligation) d'acquérir tout ou partie des Actions Concernées du(des) Actionnaire(s) Cédant(s) lors de la survenance d'un Événement Déclencheur du Droit de Prémption (le «Droit de Prémption») au prix et aux conditions prévus dans l'Avis de Droit de Prémption. Ce prix et ces conditions seront soit le prix et les conditions de l'offre d'achat de bonne foi émanant d'un tiers, soit, en l'absence d'une telle offre d'un tiers, le prix et les conditions offerts par l'Actionnaire Cédant. Si la totalité des Droits de Prémption exercés en toute validité ne donne pas lieu, dans l'ensemble, à l'exercice de Droits de Prémption pour la totalité des Actions Concernées, les Droits de Prémption seront considérés comme n'ayant pas été exercés et l'Article 10.3.6 s'appliquera. Si les Droits de Prémption exercés en toute validité donnent lieu, dans l'ensemble,

à l'exercice des Droits de Prémption pour l'acquisition d'un nombre d'actions excédant les Actions Concernées, l'Article 10.3.4 s'appliquera.

10.3.3 Exercice du Droit de Prémption

Chaque bénéficiaire du Droit de Prémption souhaitant exercer son droit au titre des Actions Concernées notifiera ainsi la Société et l'(es) Actionnaire(s) Cédant(s) dans une période de trente (30) jours civils après réception par la Société de l'Avis de Droit de Prémption (l'«Avis d'Exercice du Droit de Prémption»). Si aucun Avis d'Exercice du Droit de Prémption n'est soumis par un bénéficiaire dans une période de trente (30) jours civils après réception par la Société de l'Avis de Droit de Prémption, le Droit de Prémption de ce bénéficiaire sera considéré comme ayant été abandonné au titre dudit Événement Déclencheur du Droit de Prémption (mais pas à l'égard d'un(de) quelconque(s) Événement(s) Déclencheur(s) du Droit de Prémption distinct(s) ou ultérieur(s))

Les termes et conditions de l'acquisition des Actions Concernées, y compris, sans s'y limiter, le prix d'achat, seront équivalents aux conditions offertes dans l'Avis de Droit de Prémption (c.-à-d. l'offre de bonne foi par l'acquéreur proposé ou, en l'absence d'une telle offre de bonne foi, le prix et les conditions offerts par l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s)).

10.3.4 Répartition au prorata du Droit de Prémption

Dans le cas où les bénéficiaires du Droit de Prémption exercent leur Droit de Prémption, dans l'ensemble, pour un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions Concernées, les Actions Concernées seront réparties au prorata du nombre d'Actions de la Société dont ils sont actuellement titulaires, comme déterminé sur la base de la totalité des Actions émises détenues par la totalité des Actionnaires exerçant leur Droit de Prémption.

Le Conseil d'administration répartira sans délai les Actions Concernées conformément aux termes et conditions de l'Article 10.3 parmi les bénéficiaires qui ont présenté un Avis d'Exercice du Droit de Prémption et notifiera sans délai l'ensemble des Actionnaires au plus tard dix (10) jour civils après l'expiration de la période de trente (30) jours civils définie pour la présentation d'un Avis d'Exercice du Droit de Prémption conformément à l'Article 10.3.3, (i) de l'exercice (ou du non-exercice) par les bénéficiaires de leur Droit de Prémption et (ii) de la répartition des Actions Concernées parmi les bénéficiaires.

10.3.5 Finalisation de la Cession des Actions Concernées lors de l'Exercice du Droit de Prémption

La Cession des Actions Concernées sera finalisée dans les soixante (60) jours civils après réception de l'Avis de Droit de Prémption par la Société à moins que les conditions de l'offre d'achat de bonne foi ne prévoient des durées plus longues, auquel cas les durées prévues dans cette offre d'achat de bonne foi s'appliqueront. Le prix de Cession sera réglé, à moins que d'autres conditions ne soient stipulées dans l'Avis de Droit de Prémption, en espèces contre l'inscription au nominatif de la Société du(des) Actionnaire(s) acquéreur(s) ou, selon le cas, de la Société en tant que titulaire(s) des nombres respectifs d'Actions Concernées.

10.3.6 Cession à l'Acquéreur Proposé

Dans le cas où le Droit de Prémption n'est pas exercé ou n'est pas exercé pour la totalité des Actions concernées conformément à l'Article 10.3, le(s) Actionnaire(s) Cédant(s) sera(ont) libre(s) de céder les Actions Concernées à l'acquéreur proposé, à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles offertes aux bénéficiaires du Droit de Prémption dans l'Avis de Droit de Prémption, dans une période de six (6) mois après l'expiration de la période de trente (30) jours civils définie pour la présentation d'un Avis d'Exercice du Droit de Prémption conformément à l'Article 10.4.3. Par la suite, la procédure prévue conformément à l'Article 10.3 sera répétée avant une telle Cession.

10.4 Tag-Along

10.4.1 Notification

Dans le cas où un Actionnaire (ou un groupe d'Actionnaires) souhaite céder tout ou partie de ses Actions (dénommées dans le cadre de l'Article 10.4 les «Actions Concernées») dans le cadre d'une opération connexe ou d'une série d'opérations connexes à un acquéreur proposé (y compris à un autre Actionnaire) sur la base d'une offre d'achat de bonne foi Événement Connexe», ledit Actionnaire (dénommé dans le cadre de l'Article 10.4 l'(les)»Actionnaire(s) Cédant(s)») notifiera son intention aux autres Actionnaires ainsi qu'à la Société, mutatis mutandis conformément à l'Article 10.3.1 ci-dessus Avis d'Événement Connexe»). La Société informera chaque Actionnaire sans délai, mais au plus tard cinq (5) jours civils après réception de l'Avis d'Événement Connexe, de (i) la date à laquelle elle a reçu l'Avis d'Événement Connexe et de (ii) la date d'expiration de la période de 30 jours civils d'exercice du Droit Connexe mentionné à l'Article 10.4.2.

10.4.2 Octroi du Tag-along

En plus du Droit de Prémption conformément à l'Article 10.3, chacun des Actionnaires accorde par les présentes aux autres Actionnaires le droit mais non l'obligation) de se joindre à l'(aux) Actionnaire(s) Cédant(s) et de vendre avec eux (conjointement avec l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s)) tout ou partie de leurs Actions à l'acquéreur proposé pour la même contrepartie par Action et, dans tous les cas, conformément à des termes et conditions identiques à ceux s'appliquant à l'(aux) Actionnaire(s) Cédant(s) lors de la survenance d'un Événement Connexe (le «Droit Connexe»).

10.4.3 Exercice du Tag-along

Chaque Actionnaire souhaitant exercer son Droit Connexe au titre des Actions Concernées notifiera son intention à l'(aux) Actionnaire(s) Cédant(s) dans une période de trente (30) jours civils après réception de l'Avis Connexe (l'«Avis d'Exercice Connexe») par la Société. Si aucun Avis d'Exercice Connexe n'est présenté par un Actionnaire dans la période de trente (30) jours civils après réception de l'Avis Connexe par la Société, le Droit Connexe de cet Actionnaire sera

considéré comme ayant été abandonné au titre dudit Événement Connexe (mais pas pour un autre Événement Connexe distinct ou ultérieur).

Dans le cas où le Droit Connexe a été exercé, l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) et l'(les) Actionnaire(s) qui a(ont) exercé le Droit Connexe céderont les Actions détenues par chacun d'entre eux proportionnellement au nombre de leurs Actions, de sorte que l'acquéreur proposé achètera à ce(s) Actionnaire(s) un nombre d'Actions égal aux Actions Concernées à moins que l'acquéreur proposé ne soit pas d'accord.

Si l'acquéreur proposé refuse l'achat des Actions des Actionnaires qui ont présenté un Avis Connexe, il sera interdit à l'(aux) Actionnaire(s) Cédant(s) de céder les Actions Concernées à l'acquéreur proposé.

10.4.4 Finalisation de la cession d'Actions lors de l'Exercice du Tag-along

La cession d'Actions dans le cas d'un Événement Connexe sera finalisée à la date de closing convenue entre l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) et l'acquéreur proposé (cette date de closing tombant au moins quarante-cinq (45) jours civils après que la Société ait reçu l'Avis Connexe) moyennant un paiement en espèces de la contrepartie exprimée comme payable par Action conformément à l'Accord avec l'acquéreur contre l'inscription de l'acquéreur au nominatif de la Société comme titulaire du nombre respectif d'Actions Concernées et d'Actions cédées conjointement.

L'Actionnaire Cédant ne sera en aucun cas en droit de céder les Actions Concernées sans accorder des conditions identiques à celles de la cession des Actions des autres Actionnaires ayant exercé le Droit Connexe.

10.4.5 Cession à l'Acquéreur Proposé

Dans le cas où le Droit de Prémption conformément à l'Article 10.3 n'est pas exercé, l'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) sera(ont) libre(s) de céder les Actions Concernées à l'acquéreur proposé aux conditions communiquées aux autres Actionnaires dans l'Avis Connexe et le Droit de Prémption dans une période de six (6) mois à compter de l'expiration de la période de trente (30) jours civils définie pour la présentation d'un Avis d'Exercice Connexe conformément à l'Article 10.4.3. Par la suite, la procédure prévue conformément au présent Article 10.4 sera répétée avant une telle Cession.

10.5 Drag-along impliquant un groupe de titulaires de plus de 60 % des Actions (Obligation de Cession Conjointe)

10.5.1 Notification

Dans le cas où un groupe de titulaires de plus de soixante (60) pour cent des Actions souhaite céder cent (100) pour cent de l'ensemble de ses Actions de la Société dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes à un acquéreur proposé (y compris à un autre Actionnaire) qui souhaite acquérir la totalité (mais pas moins de la totalité) des Actions de la Société conformément à une offre d'achat de bonne foi à condition que le prix de la totalité des Actions de la Société soit au moins égal à la juste valeur de marché de la Société (l'«Événement Connexe»), ce groupe de titulaires d'Actions (dénommé dans le cadre du présent article 10.5 l'(les) «Actionnaire(s) Cédant(s) Concerné(s)») notifiera son intention aux autres Actionnaires mutatis mutandis conformément à l'Article 10.3.1 ci-dessus (l'«Avis Connexe»). La Société informera chaque Actionnaire sans délai, mais au plus tard cinq (5) jours civils après réception de l'Avis d'Événement Connexe, de (i) la date à laquelle elle a reçu l'Avis d'Événement Connexe et de (ii) la date d'expiration de la période de six (6) mois conformément à l'Article 10.5.3.

10.5.2 Octroi du Drag-Along

L'(les) Actionnaire(s) Cédant(s) Concerné(s) aura(ont) le droit (mais non l'obligation) d'exiger de l'ensemble des autres Actionnaires qu'ils cèdent, et les autres Actionnaires s'engagent irrévocablement par les présentes à céder, la totalité (mais pas moins de la totalité) des Actions alors détenues par eux à l'acquéreur proposé pour la même contrepartie par Action et, sauf défini dans les dispositions de l'Article 10.5.6, dans tous les cas, conformément à des termes et conditions identiques à ceux applicables à l'(aux) Actionnaire(s) Cédant(s) Concerné(s) lors de la survenance d'un Événement Connexe à condition que le prix de la totalité des Actions soit au moins égal à la juste valeur de marché de la Société (le «Droit Connexe»).

10.5.3 Finalisation de la Cession

La Cession des Actions à l'acquéreur proposé sera finalisée à la date de closing convenue (mais au plus tard dans la période de six (6) mois à compter de la date de réception de l'Avis Connexe) par la Société et autrement conformément aux conditions proposées dans l'Accord sous-jacent entre les Actionnaires Cédants Concernés, les autres Actionnaires et l'acquéreur proposé.

10.5.4 Événement Connexe impliquant un groupe de titulaires de plus de 15 % des Actions (Obligation de Cession Conjointe)

Cinq ans après la date des présentes, dans le cas où un groupe de titulaires de plus de quinze (15) pour cent des Actions souhaite céder cent (100) pour cent de l'ensemble de ses Actions de la Société dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes à un acquéreur proposé (y compris à un autre Actionnaire) qui souhaite acquérir la totalité (mais pas moins de la totalité) des Actions de la Société, ce groupe de titulaires d'Actions sera en droit de donner effet à l'Événement Connexe, comme prévu au présent Article 10.5 Événement Connexe des 15 %»), à condition que le prix de la totalité des Actions de la Société excède (a) la juste valeur de marché de la Société ou (b) un montant tel que le Taux de Rendement Interne de l'Investisseur est supérieur à 25 %, si ce dernier montant est plus élevé.

10.5.5 Le Droit Connexe l'emporte sur le Droit de Prémption

Pour éviter toute ambiguïté et nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, l'Article 10.3 ne s'appliquera pas en cas d'Événement Connexe mais s'appliquera en cas d'Événement Connexe de 15%. Toutefois, dans ce dernier cas, le prix à payer pour les actionnaires ayant appliqué l'Événement Connexe de 15% sera égal au prix offert par un tiers acquéreur pour toutes les actions de la Société au prorata à l'égard de la participation détenue dans la Société par les actionnaires ayant appliqué l'Événement Connexe de 15% augmenté de 2%.

10.5.6 Juste valeur de marché

Par souci de clarté, les parties s'entendent sur la juste valeur de marché dans les 30 jours à compter de la réception de la Notification de Drag Along; à défaut d'accord, la détermination de la juste valeur de marché sera effectuée par un cabinet comptable international expérimenté nommé par les parties impliquées ou en cas de désaccord par le Président de Tribunal de Luxembourg (l'"Expert") à la demande de chacune des Parties, sur la base d'une valorisation de la société en utilisant des méthodes habituellement utilisées pour établir la valeur des entreprises dans ce secteur, à l'exclusion de toute prime de contrôle pour l'obtention de la majorité des droits de vote de la Société ou de toute prime dite «block premium». L'expert doit rendre sa décision dans les 30 jours à compter de sa nomination. La juste valeur de marché telle que déterminée par l'Expert sera définitive et obligatoire pour les Parties, sauf si fondée sur des erreurs de calcul, auquel cas la juste valeur de marché sera obligatoire telle que corrigée par l'expert.

10.6 Limitation

Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les restrictions à la cession en application du présent Article seront résiliées et cesseront automatiquement d'être en vigueur lors de la finalisation d'une Cession ou d'une introduction en Bourse de la Société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un minimum de six (6) et un maximum de huit (8) gérants.

Le Fondateur ensemble avec la Partie Liée au Fondateur, détenant au moins cinquante et un pourcent (51%) du capital social de la Société, aura le droit de nommer un nombre de gérants égal à la moitié de tous les gérants de la Société. Le Fondateur détenant moins de cinquante et un pourcent (51%) mais plus de vingt-cinq pourcent (25%) du capital social, aura le droit d'être représenté au Conseil par deux (2) gérants. Le Fondateur détenant moins de vingt-cinq pourcent (25%) du capital social, aura le droit d'être représenté au sein du conseil de gérance par un (1) gérant.

Un Investisseur détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social sera en droit d'être représenté au Conseil par un gérant désigné par lui. Si plus de trois (3) investisseurs détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social les seuls trois (3) investisseurs détenant la plus importante participation dans le capital social auront le droit d'être représenté au Conseil par un (1) gérants.

L'autre actionnaire a le droit d'être représenté au Conseil par un (1) gérant.

Les gérants sont nommés pour une période de trois ans.

Le Fondateur est nommé comme Président initial de la Société.

Le Fondateur ensemble avec la Partie Liée au Fondateur, détenant au moins cinquante et un pourcent (51%) du capital social a le droit d'être le Président de la Société. Si le Fondateur détient moins de cinquante et un pourcent (51%) du capital social, the Président est élu par le conseil de gérance.

Le Président a une voix prépondérante.

Le Vice-Président est élu par le conseil de gérance. Dans le cas où le Président est indisponible, a un conflit d'intérêt ou n'est pas en mesure d'agir, le Vice-Président assume les pouvoirs et fonctions du Président.

Le «Fondateur» désigne M. Gian Luca Malagati.

La "Partie Liée au Fondateur» désigne la mère du fondateur ou d'affiliation de sa mère.

Le terme «Investisseur» désigne tout actionnaire de la Société autre que le fondateur et l'actionnaire.

L'«Autre Actionnaire» est Comitalia Compagnia Fiduciaria Spa.

Ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés. Les gérants sont révo-cables «ad nutum».

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi, le Pacte d'actionnaires ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Le Conseil de gérance est valablement constitué si au moins la moitié de tous les gérants sont présents (y compris par conférence vidéo, conférence informatique ou conférence téléphonique).

Les décisions relatives aux questions importantes et pertinentes concernant le Conseil de gérance sont placées sous l'autorité du conseil de gérance de la Société et ne peuvent pas être déléguées à l'un des administrateurs, mandataires ou les directeurs généraux de la Société.

Les questions importantes du Conseil de gérance nécessitent en plus le consentement de la majorité des membres du conseil présents à la réunion le consentement d'un (1) gérant nommé par un associé détenant plus de quinze pour cent (15%) du capital social de la Société autre que le Fondateur (ou tout autre Affilié) et l'Autre Actionnaire et d'un (1) administrateur nommé par l'Autre Actionnaire.

Les questions pertinentes du Conseil exigent le consentement d'une majorité qualifiée des membres du Conseil égales à la moitié plus deux (2) gérants parmi tous les gérants.

Les questions importantes du conseil de gérance signifient:

- a. tout transfert d'actions proposé autres que conformément à l'article 10 des présents statuts;
- b. la vente, la cession ou le transfert de tout ou partie des activités de la société en tant qu'entreprise et la vente et l'achat (à travers une méthode technique et juridique) de toute participation dans des sociétés contrôlées par la Société
- c. la vente, l'achat, la cession, la licence ou le transfert de tout droit de propriété intellectuelle, à l'exception de la licence de droits de propriété intellectuelle dans le cours normal des activités de la société;
- d. la location, l'achat ou la vente (à travers une méthode technique et juridique) des biens immobiliers, les intérêts, les participations dans d'autres sociétés pour un montant supérieur à Euro 250.000,- par opération singulière.
- e. des opérations ou des arrangements avec les actionnaires son conjoint/épouse, parent affilié, y compris les variations de celui-ci, y compris les variations de ceux-ci;
- f. la prise de toutes les mesures qui sont matériellement incompatibles avec le plan d'affaires et son évolution;
- g. la création de sûretés sur une partie des biens de la société ou des actifs sous quelque forme que ce soit;
- h. le financement à moyen et long terme (à l'exception des prêts intra-groupe);

Les questions pertinentes du conseil de gérance signifient:

- a. l'approbation du budget annuel et toute modification substantielle de celui-ci;
- b. la nomination des gérants de la Société et directeur des finances;
- c. la cotation des actions de la Société auprès d'une bourse de valeurs ou système de cotation automatisée et les grandes étapes préparatoires;
- d. l'embauche et le licenciement des gérants haut-ayant une rémunération annuelle brute supérieure à cent mille euros (EUR 100.000,-) par an pour chaque haut-gérant;
- e. la rémunération des membres du conseil d'administration;
- f. le point de départ d'une procédure judiciaire par la Société d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-);
- g. l'achat de participations minoritaires dans des sociétés contrôlées par la Société;
- h. la délégation de pouvoirs à tout gérant, directeur général ou par procuration.

Les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peuvent subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc à condition qu'aux termes du présent article ont été respectés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants du conseil de gérance excepté en cas d'une procuration donnée, en faveur d'un ou plusieurs gérant(s), un ou plusieurs mandataires, suite à une résolution du conseil de gérance.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les résolutions l'assemblée générale des associés seront adoptées sous réserve des dispositions suivantes.

Les décisions relatives aux questions très importantes, importantes et pertinentes concernant les actionnaires relèvent de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et ne peuvent pas être déléguées au conseil d'administration ou l'un des administrateurs, mandataires ou directeurs généraux de la Société.

Les affaires très importantes concernant les actionnaires requièrent l'approbation unanime de cent pour cent (100%) des associés.

Les affaires importantes concernant les associés exigent le consentement d'une majorité qualifiée des associés représentant au moins quatre-vingt-six pourcent (86%) du capital social.

Les affaires pertinentes concernant les associés exigent le consentement d'une majorité qualifiée des associés représentant au moins soixante-seize pourcent (76%) du capital social.

Les affaires très importantes concernant les associés signifient:

- a. toute création d'actions avec droit préférentiel de toute nature ou forme ou avec droit de vote privilégié;
- b. toute création de toutes options sur les actions ou l'émission de actions et tout autre titre lié à un actif de la société;
- c. toute limitation ou suppression du droit préférentiel de souscription;
- d. la liquidation de la Société;
- e. la détermination des intentions de vote doit être exprimée dans les réunions de la Société contrôlée par rapport à des résolutions concernant les affaires visées aux points (a) à (d) ci-dessus;

Les affaires importantes concernant les associés signifient:

- f. tout achat par la Société de ses propres actions;
- g. toute création d'actions de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des matières visées au point (a) ci-dessus;
- h. toute modification des statuts de la Société ou de son objet social autre que les modifications concernant les questions indiquées sous partie C.
- i. toute fusion, scission ou réorganisation similaire de la Société;
- j. la détermination des intentions de vote doit être exprimée dans les réunions de la Société contrôlée par rapport à des résolutions concernant les questions de (f) à (h) ci-dessus;

Les affaires pertinentes concernant les associés signifient:

- k. la nomination des commissaires aux comptes de la Société;
- l. l'approbation et la modification de tout plan d'options d'actions et d'options et/ou d'allocation d'actions aux dirigeants.
- m. toute modification de la dénomination sociale ou le siège social de la Société;
- n. le paiement de dividendes;
- o. l'approbation des comptes annuels;
- p. la nomination du cabinet d'audit;
- q. la détermination des fonds qui seront transférés à la Fondation 99,99;
- r. la détermination des intentions de vote doit être exprimée dans les réunions de la Société contrôlée par rapport à des résolutions concernant des questions (k) à (g) ci-dessus.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société conformément à la loi.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société, sans préjudice des dispositions des articles 6 et 8 des statuts.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 des statuts, la liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 septembre 2012. LAC/2012/43312. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131637/1004.

(120173408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 420.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 154.803.

L'an deux mille douze, le trente juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d' ABP LUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg 37, rue d'Anvers immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154803 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (Assemblée Générale) s'est ouverte à 15 heures et était présidée par Monsieur Benoît DIOUF, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée Générale a désigné comme scrutateur, Monsieur Benoit DIOUF, prénommé.

Ces personnes ont constitué le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève à EUR 420.000 (quatre cent vingt mille euros), représenté par 1000 (mille) actions au porteur chacune d'une valeur nominale de quatre cent vingt euros (420.- EUR), divisées en neuf cent cinquante (950) actions ordinaires de classe A et cinquante (50) actions préférentielles de classe B donnant droit à un dividende majoré.

II. Les convocations des actionnaires de la Société ont été régulièrement publiées en date du 13 et 21 juillet 2012 par insertion au journal Le Wort et au Mémorial C.

III. Conformément à la liste de présence 950A actions sur mille (1.000) représentant quatre-vingt-quinze pourcent (95%) des actionnaires de la Société sont présents ou représentés et par conséquent 95% du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

1. Mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de Maître Antoine Habib, avocat, résidant professionnellement à Centre Ville, Place de l'Etoile, Imm. Assucirazioni Generali, 1^{er} étage, Beyrouth - Liban, en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et approbation de sa rémunération;
4. Nomination de Madame Audrey BALLAND, expert comptable, résidant professionnellement 49, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation pour effectuer toutes les actions nécessaires en relation avec les comptes de liquidation;

5. Délégation de pouvoir accordée au Liquidateur et/ou tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen, Partners in law, de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

Le Président informe les actionnaires présents ou représentés qu'un actionnaire représentant 50 actions de classe B a fait connaître son opposition à la mise en liquidation, mais n'est ni présent ni représenté à la présente assemblée.

IV. Puis, l'Assemblée Générale se considérant, comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations de la présidente, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé la mise en liquidation volontaire de la Société avec effet immédiat.

Voix pour: 100%

Voix contre: 0

Abstention: 0

Seconde résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Maître Antoine Habib, avocat, né le 17 août 1980 à Beyrouth, résidant professionnellement à Centre Ville, Place de l'Etoile, Imm. Assicurazioni Generali, 1^{er} étage, Beyrouth - Liban, pour assumer les fonctions de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Voix pour: 100%

Voix contre: 0

Abstention: 0

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la "Loi").

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale de la Société.

Le Liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Assemblée Générale de la Société tel qu'il le jugera opportun.

Dans les relations avec les tiers et en justice, le Liquidateur aura, en toutes circonstances, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la rémunération du Liquidateur tel que convenu entre les parties.

Voix pour: 100%

Voix contre: 0

Abstention: 0

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Madame Audrey BALLAND, expert comptable, résidant professionnellement 49, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation pour effectuer toute action nécessaire en relation avec les comptes de la liquidation.

Voix pour: 100%

Voix contre: 0

Abstention: 0

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de déléguer au Liquidateur et/ou tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen le pouvoir de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises lors de la présente Assemblée Générale.

Voix pour: 100%

Voix contre: 0

Abstention: 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance.

Frais, Coûts, Rémunération et Charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-) .

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Diouf, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 août 2012. LAC/2012/36997. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131199/102.

(120173402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 87.345.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Septembre 2012.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, à savoir:

- le changement de dénomination et de siège social du Réviseur d'Entreprises New Audit Sagl Via Pioda 9, 6900 Lugano (Switzerland) en tant que New Audit S.A. Via ai Strecc, 6805 Mezzovico-Vira (Switzerland).

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012131202/13.

(120173550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Apogon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.286.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131222/10.

(120173542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Auditex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.559.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131234/9.

(120173758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Belgravia European Properties Holding 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.530.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 3 octobre 2012 a renouvelé le mandat du gérant:

- TERES, société à responsabilité limitée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B 141.013, gérant.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Pour BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 2

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012131261/15.

(120173570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Soadip Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.511.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012

L'Assemblée a révoqué SERVER GROUP EUROPE S.A., commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée a élu la société Luxembourg Offshore Management Company S.A., LOMAC S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22206, ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2015.

Référence de publication: 2012131716/13.

(120173007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Bepinoja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.625.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131263/10.

(120173783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Build & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 125.322.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUILD & MANAGEMENT SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012131273/11.

(120173795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

CCE Investments Commandite SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 107.837.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une durée minimum de cinq ans au siège social de la Société au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CCE Investments Commandite SCA

Référence de publication: 2012131298/15.

(120173551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Zitro IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.320.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société (l'Associé Unique) prises en date du 4 octobre 2012 que:

L'Associé Unique confirme que KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133 a été nommé Réviseur d'Entreprise de la Société pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2011.

De plus, le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., précité, a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131627/18.

(120173579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Distrielec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 154.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *DISTRIELEC S.A.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012131326/11.

(120173788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

EPP Ventures Holdings S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 167.382.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131340/10.

(120173784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Goldman Sachs Investment Partners Holdings (Lux) Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.145.816,95.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.963.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2007, acte publié au Mémorial C no 254

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012131377/14.

(120173541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Zitro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 502.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.648.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société (l'Associé Unique) prises en date du 4 octobre 2012 que:

L'Associé Unique confirme que KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133 a été nommé Réviseur d'Entreprise de la Société pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2009 et que son mandat a été renouvelé pour les années financières se terminant au 31 décembre 2010 et 2011.

De plus, le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., précité, a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131629/19.

(120173572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

GLL RESF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 136.222.

Le bilan au 31 Mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2012.

Jörg FUCHS
Gérant

Référence de publication: 2012131390/12.

(120173549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Shasa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.850.

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SHASA SA" R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 75850 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 2000 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 661 du 15 septembre 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu du notaire Me Henri HELLINCKX, en date du 22 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 403 du 15 février 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Stéphane SABELLA. Précité.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatorze (14) actions d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-neuf mille trois cent quarante euros (EUR 39.340,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 et Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.
2. Affectation du résultat pour la période s'achevant au 31 décembre 2011.
3. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise.
4. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (S.R.L.) selon le droit italien.
5. Fixation du siège social à Viale Liegi, 44, I-00198 Rome, Italie.
6. Modification de la dénomination sociale en "SHASA S.R.L."
7. Démission de quatre administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
8. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
9. Nomination d'un administrateur unique.
10. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
11. Effet juridique relative aux résolutions prises.
12. Mandat à donner à Monsieur Giuseppe Brunelli, notaire, aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique constate le résultat de l'exercice au 31 décembre 2011. En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de reporter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011, se chiffrant de la manière suivante:

Résultats reportés	(455.694,77) Eu- ros
Résultat de l'exercice	530.856,58 Eu- ros
./. Affectation à la réserve légale:	(3.934,-) Euros
Résultat à reporter	71.227,81 Euros

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 21 septembre 2012 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (S.R.L.) selon le droit Italien.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie à Viale Liegi, 44, I-00198 Rome, Italie.
La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "SHASA S.r.l."

Septième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs en place:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité d'administrateur unique de la Société:

Monsieur Francesco GIARDINO, né le 21 mai 1969 à Milan, Italie et résident à Via Marsala, 7, 20121 Milan, Italie, lequel mandat continuera jusqu'à révocation.

Dixième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Effet juridique:

Les résolutions prises aux points 3 à 10 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Giuseppe Brunelli, notaire de résidence à Via Martiri dei Lager, 78, 06128 Perugia (PG) Italie aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente-neuf mille trois cent quarante euros (EUR 39.340,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2012. LAC/2012/44362. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131709/130.

(120173113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 144.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2012.
Référence de publication: 2012131399/10.
(120173748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Hammer Hold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131409/10.
(120173545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Graffiti Marketing and Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 144.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMPRIMERIE LINDEN S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012131430/11.
(120173748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Ost Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 116.028.

Cession de parts

Entre les parties:

NERAL DEVELOPMENT SERVICES S.A.

BVI

Road Tortola

IBC 1003984

Et

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

6, Boulevard Pierre Dupong

L-1430 Luxembourg

Numéro de registre de commerce B103178

La société NERAL DEVELOPMENT SERVICES S.A. cède en date d'aujourd'hui 75 parts de la société OST GROUP S.à r.l., numéro de commerce B 116.028, avec siège sociale au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, à la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012131548/24.
(120173548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

International Investment Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131435/10.

(120173546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Kerafin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.253.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131448/9.

(120173578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Le Chêne au Corbeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Le Chêne au Corbeau S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012131457/11.

(120173772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Luxari S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7475 Schoos, 4, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 143.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131482/9.

(120173752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.849.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012131483/10.

(120173807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Moonstone Aventurine, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.906.

Veuillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme Moonstone Aventurine, R.C.S. Luxembourg B 127906.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012131493/12.

(120173575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Virovest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIROVEST S.à R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012131598/12.

(120173585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Majestiek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.670.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131497/10.

(120173785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Ost Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 116.028.

Cession de parts

Entre les parties:

UNICON INVESTORS INC

BVI

Road Tortola

IBC 1003984

Et

FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

6, Boulevard Pierre Dupong

L-1430 Luxembourg

Numéro de registre de commerce B103178

La société UNICON INVESTORS INC cède en date d'aujourd'hui 25 parts de la société OST GROUP S.à r.l., numéro de commerce B 116.028, avec siège sociale au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, à la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012131547/23.

(120173548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

MEIF 3 Luxembourg C Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 142.792.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131509/11.

(120173806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Menfi 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.220.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131510/10.

(120173547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Mustiris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012131521/10.

(120173544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Octagon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.544.

—
Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2012 qu'il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Nigel Auger en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les gérants suivants:

* Monsieur Jonathan Griffin

* Monsieur Jean-Christophe Ehlinger

* Monsieur Mark Doherty

* Monsieur Steven Greenspan

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2012131535/21.

(120173516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Odyfinance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.469.250,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.144.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Odyfinance S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 27th February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1089 of 3rd June 2006.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg who acted in replacement of Me Hellinckx on 19 June 2009, published in the Mémorial number 1682 of 1st September 2009.

The meeting was presided by Me Claire Braun, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Florian Bonne, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list that all the outstanding ordinary shares representing 100% of the issued share capital of three million four hundred sixty-nine thousand two hundred and fifty Euro (€3,469,250) are duly represented at this meeting.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the registration purposes.

II) The shareholders represented declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2) Appointment of Mr Gilles Rigal as liquidator and determination of the powers of the liquidator including, without limitation: granting the liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law; dispensing the liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the liquidator to only refer to the books of the Company.

First resolution

The meeting resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as liquidator Mr Gilles Rigal, director, residing professionally at 45 Avenue Kleber 75784 Paris Cedex 16.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and authorised the liquidator to only refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Odyfinance S.A. (la «Société») ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1089 du 3 juin 2006.

Les statuts de la société (Les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg ayant agi en remplacement de Me Hellinckx le 19 juin 2009, publié au Mémorial numéro 1682 le 1^{er} septembre 2009.

L'assemblée a été présidée par Me Claire Braun, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Florian Bonne, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort de la liste de présence que toutes les actions ordinaires représentant 100 % du capital social émis de trois millions quatre cent soixante-neuf mille deux cent cinquante euros (€ 3.469.250) sont dûment représentées à cette assemblée.

La liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II) Les actionnaires représentés déclarent avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour sans avoir à justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

III.) Les points sur lesquels les résolutions sont à passer sont les suivants:

Ordre du jour

1) Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société.

2) Nomination de M. Gilles Rigal en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur incluant, sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus possible en particulier ceux prévus dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance du liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spécifique de l'assemblée si une telle autorisation est requise par la loi; dispense du liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au liquidateur de se référer aux documents de la Société.

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de la liquidation.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur Monsieur Gilles Rigal, Directeur, résidant professionnellement au 45 Avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accordés au liquidateur par l'assemblée. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux documents de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. BRAUN, F. BONNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46087. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131536/112.

(120173154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Plus One? Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 1, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 122.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2011.

Référence de publication: 2012131554/10.

(120173735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

YMMA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 138.424.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012131626/9.

(120173540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Pan European Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.195.

Il résulte de résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 19 septembre 2012 que:

- M. Jan Baldem MENNICKEN, a été révoqué de son poste de gérant de la Société avec effet au 19 septembre 2012.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 19 septembre 2012 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant; et

- M. Ruediger SCHWARZ, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131549/15.

(120173499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Plus One? Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 1, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 122.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/03/2011.

Référence de publication: 2012131555/10.

(120173736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

UVB Universal-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 96.872.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wasserbillig, den 09.10.2012.

Référence de publication: 2012131596/10.

(120173583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

VCP VII Luxco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 148.063.798,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012131601/11.

(120173805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

PR Retail Asset VI (Mirau) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.827.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IT APPEARED:

PR RETAIL ASSET I S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) under number B 157571,

hereby represented by Ms Virginie Gonella, Attorney-at-law, residing professionally at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the executing notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

Chapter I. - Form, Corporate name, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares (parts sociales) hereafter created a company (the "Company") in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law") and by the present articles of association (the "Articles"), which specify in the articles 2, 5, 7 and 17 the exceptional rules applying to a solely owned company (société unipersonnelle).

The Company will exist under the corporate name of PR Retail Asset VI (Mirau) S.à r.l.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one Shareholder, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign undertakings, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and the other entities.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. Under this article, the concept of group will include and will be limited to the mother(s) company(ies), its subsidiaries and the entities in which the mother(s) company(ies) or its subsidiaries have an interest. The Company may also enter into any guarantee, pledge, mortgage or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates, except by way of public offer, this list being not exhaustive.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

In a general fashion the Company may grant assistance to companies of the Company Group, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (Conseil de Gérance) (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers (Conseil de Gérance).

In the event that in the view of the Board of Managers (Conseil de Gérance) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Share capital - Shares (parts sociales) - Transfer of shares

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) (the “Shares”), each with a nominal value of one (1) euro, all of which are fully paid up.

Holders of Shares of the Company are individually referred as a “Shareholder” or collectively as the “Shareholders”.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a solely owned company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

Art. 6. Registration of shares – Indivisibility of shares. The Shares shall be issued in registered form only, in the name of a specific person and recorded in the Shareholders’ register in accordance with article 185 of the Law. The Shareholders’ register shall be kept at the registered office of the Company. Each holder of Shares will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

The Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint a single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter III. - Board of managers (conseil de gérance) - Powers - Meetings - Auditor

Art. 8. Board of managers (conseil de gérance). The Company shall be managed by a minimum of two (2) managers (gérants), who need not to be Shareholders of the Company. They will constitute a board of managers (conseil de gérance) (the “Board of Managers” or individually the “Manager”).

The Board of Managers shall be elected by the sole Shareholder or by the general Shareholders’ meeting, which will determine their mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole Shareholder or by a resolution of the general Shareholders’ meeting.

In case where a Manager wants to resign of its mandate, he shall notify its decision to the Board of Managers reasonably in advance.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a Manager will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 9. Powers of the board of managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 10. Meetings of the board of managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairperson (the "Chairperson") and one or more vice-chairpersons. It may also appoint a secretary, who needs not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholder(s).

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the Managers and by the Chairperson and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by such Chairperson or by the secretary (if any) or by any Manager.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his/her proxy. Managers may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

Any and all Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or conference call or by any similar means of communication enabling thus all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Resolutions of the Board of Managers may be passed in the form of circular resolutions. Circular resolutions signed by all the members of the Board of Managers, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such decisions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation of powers - Liability. The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company and as long as they have acted in the limit of their powers.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager of the Company or by the signature of any officer to whom authority has been duly delegated by the Board of Managers at its sole discretion.

Art. 13. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Board of Managers or of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager or officer shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole Shareholder or to the next following meeting of Shareholders.

Art. 14. Indemnification. The Company may indemnify any Manager, officer or employee against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been a Manager, officer or employee of the Company. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which it may be entitled.

Art. 15. Auditor(s). Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital (50%) adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who needs not be a Shareholder himself.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 17. Annual general meeting of shareholders. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 30th April at 5.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following bank business day.

Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board of Managers in the respective convening notices of such meetings.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, exceptional circumstances of force majeure so require.

Chapter V. - Financial year - Distribution

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Art. 19. Approval of financial statements. At the end of each financial year, the Board of Managers shall present to the sole Shareholder or to the general Shareholders' meeting the financial statements (including an inventory with an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and profit and loss accounts in which the necessary depreciation charges must be made).

Each Shareholder either personally or through an appointed agent may consult at the registered office of the Company the above mentioned documents and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 20. Appropriation of profits - Reserve. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole Shareholder or the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision account, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend commensurate to their shareholding in the Company.

Art. 21. Interim dividends. Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of the present article and subject to any rule in addition to these as determined by the Board of Managers, together with the Shareholder(s):

- The Board of Managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest;

- In this respect, the Board of Managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders;

- In addition, the decision of the Board of Managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the Board of Managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles;

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit or reserves as they appear on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board of Managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution; and

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy or any other similar event affecting the sole Shareholder or one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision of the sole Shareholder or of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendments of the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (Shareholders or not) appointed by the sole Shareholder or by the general meeting of Shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Miscellaneous

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes for the twelve thousand and five hundred (12,500) shares (parts sociales) representing the whole share capital of the Company, as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
PR Retail Asset I S.à r.l.	12,500	12,500.-	100%
Total	12,500	12,500.-	100%

All these shares are fully paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) from now on is at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the undersigned notary by a blocking certificate.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

General meeting of the sole shareholder

The prequalified party, representing the totality of the share capital of the Company is duly summoned and henceforth constituted as the general meeting of shareholder (the "Meeting"). Having noted that it is legally constituted, the Meeting has unanimously approved the following:

First resolution

The Meeting DECIDES to elect as Managers (Gérants) of the Company the following persons for an unlimited period of time:

1. Mr. Philip Mallard, born on 26 October 1948 in Birmingham (United Kingdom), with professional address at 131, Avenue Winston Churchill, B-1180 Uccle, Bruxelles, Belgium;
2. Mr. Jonas Mallard, born on 31 December 1970 in Harpenden (United Kingdom), with professional address at Centre d’Affaire La Boursidière, F-92350 Le Plessis-Robinson, France;
3. Mr. Russell Perchard, born on 16 January 1978 in Jersey, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
4. Mr. François Pfister, born on 25 October 1961 in Uccle (Belgium), with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Meeting DECIDES that the registered office of the Company will be located at 291, Route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

THIS DEED was made and approved in Luxembourg, on the date at the head of this document.

After due reading to the appearing party in his official capacity, the appearing party, known to the notary by his name, usual first name, status and residence, signed this document with us, the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PR RETAIL ASSET I S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157571,

ici représentée par Madame Virginie Gonella, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 2-4 rue Eugène Rupert, L-2153 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées une société (la «Société») en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 2, 5, 7 et 17, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société existera sous la dénomination sociale PR Retail Asset VI (Mirau) S.à r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, de parts sociales, d'obligations, de reconnaissances de dettes, obligations bancaires ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura et sera limitée à la (les) société(s) mère(s), ses filiales et les entités dans lesquelles la (les) société (s) mère(s) ou ses filiales détiennent une participation. La Société peut également octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou de toute obligation à charge de la Société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations bancaires, de titres, de certificats d'obligations et de certificats, excepté par le biais d'une offre au public, cette liste n'étant pas exhaustive.

La Société peut aussi employer ses fonds en investissant dans de l'immobilier ou des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, la Société peut accorder une assistance aux Sociétés du Groupe, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini par après).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales - Transfert de parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») chacune avec une valeur nominale de un (1) euro et toutes entièrement libérées.

Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme l'«Associé» ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les «Associés».

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouveraient à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui seront établis par écrit.

Art. 6. Enregistrement des parts sociales - Indivisibilité des parts sociales. Les Parts Sociales seront émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Parts Sociales doivent nommer une seule personne pour les représenter auprès de la Société. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront suspendus.

Art. 7. Transfert des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Chapitre III. - Conseil de gérance – Pouvoirs - Assemblées - Commissaire

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par au moins deux (2) gérants, Associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou pris individuellement le «Gérant»).

Le Conseil de Gérance est nommé par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés qui déterminera la durée de leurs mandats. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

Dans le cas où un Gérant veut démissionner de son mandat, il devra notifier sa décision au Conseil de Gérance raisonnablement à l'avance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un Gérant n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président») et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les Gérants et le cas échéant par le Président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par un Gérant.

Chaque Gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre Gérant par procuration. Les Gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, courriel ou message télécopié

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Chaque Gérant et même tous les Gérants, peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique et chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation des pouvoirs - Responsabilité. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Les Gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société et tant qu'ils ont agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'un des Gérants ou par la signature d'un fondé de pouvoirs qui aurait été dûment habilité par le Conseil de Gérance à sa seule discrétion.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs du Conseil de Gérance ou de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Tout Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions de gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Dans le cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Associé unique ou des Associés lors de la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 14. Indemnité. La Société pourra indemniser tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé, des dépenses raisonnablement encourues par eux du fait de toute action, procès ou poursuite auxquels il aura été partie en sa qualité de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société. Une telle personne devra être indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans le cadre de pareille action, procès ou poursuite il serait finalement déclaré responsable de négligence grave ou de mauvaise administration délibérée; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Un tel droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits nés dans son chef.

Art. 15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

Chapitre IV. - Assemblées générales des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social (50%).

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (75%) du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que représentant, qu'il soit Associé ou non.

La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 17. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale annuelle des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30 avril à 17.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des Associés pourront être tenues à l'endroit et à l'heure tels que précisé par le Conseil de Gérance dans les convocations relatives à ces assemblées.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

Chapitre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année, et finit le dernier jour de décembre de la même année sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, le Conseil de Gérance présentera à l'Associé unique ou à l'assemblée générale des Associés les comptes annuels (incluant un inventaire indiquant la valeur des avoirs et des dettes de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits qui indiqueront les charges résultant des amortissements nécessaires).

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, les documents susmentionnés et, le cas échéant, le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 20. Répartition des profits - Réserve. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux Associés comme dividende proportionnellement à leur participation dans la Société.

Art. 21. Dividendes intérimaires. Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le Conseil de Gérance ensemble avec l'/les Associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au Conseil de Gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société;

- A cet effet, le Conseil de Gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associé(s) pourraient conclure entre eux;

- En outre, la décision du Conseil de Gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Conseil de Gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts;

- Enfin, la distribution des dividendes intérimaires doit être limitée au montant du profit distribuable ou des réserves tels qu'ils apparaissent sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil de Gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant de vérifier ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables; et

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre l'/les Associé(s) des dividendes qui lui/leur ont été distribués mais qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant l'Associé unique ou un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (Associés ou non) nommés par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII. - Divers

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et libération

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire à 12.500 (douze mille cinq cent) Parts Sociales de la Société représentant la totalité du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social
PR Retail Asset I S.à r.l.	12.500	12.500,	100%
Total	12.500	12.500,	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.200,

Assemblée générale de l'associé unique

La partie pré-qualifiée, représentant la totalité du capital social de la Société, dûment convoquée, constitue de droit et dès lors l'assemblée générale (l'«Assemblée»).

Ayant constaté qu'elle est légalement constituée, l'Assemblée a unanimement approuvé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'élire comme Gérants de la Société les personnes suivantes pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Philip Mallard, né le 26 octobre 1948 à Birmingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 131, Avenue Winston Churchill, B-1180 Uccle, Bruxelles, Belgique;
2. Monsieur Jonas Mallard, né le 31 décembre 1970 à Harpenden (United Kingdom), ayant son adresse professionnelle au Centre d'Affaire La Boursidière, F92350 Le Plessis-Robinson, France;
3. Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à Jersey, ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
4. Monsieur François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE que le siège social de la Société sera situé au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné comprenant et parlant français atteste ici qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en français. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et approuvé à Luxembourg à la date stipulée au début de cet acte.

Et après lecture faite à la partie comparante et agissant dans le cadre de son pouvoir, la partie comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, statut et résidence, a signé cet acte avec nous, le notaire.

Signé: V. GONELLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2012. Relation: LAC/2012/45326. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131654/538.

(120173318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Sacma International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012131683/10.

(120173344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Zitro IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131628/11.

(120173580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Saint Hubert Corporate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 171.831.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Hubert LENFANT, commerçant, né à Rethel/Ardennes (France), le 5 septembre 1981, demeurant à L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: SAINT HUBERT CORPORATE SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités et services commerciaux, et la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat,

de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille (31.000.-) euros, représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix (10.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération, et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par Hubert LENFANT, commerçant, né à Rethel/Ardennes (France), le 5 septembre 1981, demeurant à L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de soixante (60%) pour cent de sorte que la somme de dix-huit mille six cents (18.600.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

128495

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150.-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

Hubert LENFANT, commerçant, né à Rethel/Ardennes (France), le 5 septembre 1981, demeurant à L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

CILLIEN CONSULTING S.à r.l. avec siège social à L-2320 Luxembourg, 45-47, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 86 180.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lenfant et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 26 septembre 2012. Relation EAC/2012/12505. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Halsdorf.

Référence de publication: 2012131703/129.

(120173406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Zitro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 502.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131630/11.

(120173573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Vigicore Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7841 Tuntange, 21C, rue de Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 130.608.

L'an deux mil douze, le vingt-cinq septembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Fabian GILLET, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige, 34, au Pré des Seigneurs,

Monsieur Mike LAHR, employé privé, demeurant à L-8824 Perlé, 15, rue de la Poste.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «VIGICORE LUX», ayant son siège à L-8826 Perlé, 34, rue des Champs, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2042 du 20 septembre 2007 et elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 130.608.

II.- Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE (40.000.-) EUROS, représenté par QUATRE CENTS (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- par Monsieur Fabian GILLET, trois cents parts	300
- par Monsieur LAHR, cent parts	100
Total: quatre cents parts	400

Sur ce:

Ensuite, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et on pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Perlé à L-7841 Tuntange, 21C, rue de Brouch.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Tuntange.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CINQUANTE (1.050.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Gillet, Lahr, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} octobre 2012. Relation: MER/2012/2290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012131605/40.

(120173563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2012.